

Fonds de soutien audiovisuel : aide à la production

REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt des demandes fermé

Nouvelle session du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024

Présentation du dispositif

La Région Ile-de-France soutient la production d'œuvres audiovisuelles françaises et étrangères, afin de préserver la diversité de la création et de structurer le secteur cinématographique et audiovisuel en Île-de-France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les sociétés de production enregistrées au registre du commerce.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

Œuvres pour la télévision

- œuvres unitaires de fiction, d'animation, ou documentaire de création : 60 min minimum,
- séries de fiction audiovisuelles : 26 min minimum par épisode, durée minimum cumulée de 150 min,
- séries d'animation : 2 min minimum par épisode avec une durée cumulée de 60 min au moins. Pour les productions avec des épisodes de 5 min et plus, durée cumulée supérieure à 90 min,
- documentaires en plusieurs parties : 26 min minimum par épisode, durée minimum cumulée de 90 min.

Œuvres pour plateformes Internet et chaînes du web

- web fiction ou animation unitaires : 60 min minimum,
- web séries de fiction : 5 min minimum par épisode, durée cumulée de 100 min minimum,
- web séries d'animation : 2 min minimum par épisode, durée cumulée de 60 min au moins. Pour les productions avec des épisodes de 5 min et plus, durée cumulée supérieure à 90 min.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les associations ne sont pas éligibles.

— Projets inéligibles

Ne sont pas éligibles les web documentaires.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide financière remboursable (en cas de résultat bénéficiaire de l'œuvre), calculée en pourcentage du budget de l'œuvre et des dépenses en Île-de-France.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée en 2 fois, après le tournage et au rendu des comptes.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les inscriptions en ligne pour la 1^{ère} session 2025 du FDS Audiovisuel et du FDSI Audiovisuel seront ouvertes du 30 septembre au 30 octobre 2024 sur la plateforme de la région Ile-de-France.

Toute demande d'information est à faire auprès de la région Ile-de-France.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Source et références légales

Références légales

Délibération cadre n° CR 2020-016 du 05 mars 2020.